

FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DU HAUT RHIN
13 rue du Tivoli – BP 1273 – 68055 MULHOUSE CEDEX

CONVOCATION

A L'ASSEMBLEE GENERALE

Les adhérents de la Fédération Départementale des Chasseurs du Haut Rhin sont invités à participer à l'assemblée générale qui aura lieu le

28 AVRIL 2018

A 14H45

Complexe « La Comète » - 16 rue du 20 Novembre - 68220 Hésingue

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture et constitution du bureau
2. Allocution du Président : rapport moral
3. Compte rendu financier de l'exercice du 1^{er} juillet 2016 au 30 juin 2017 et présentation du budget 2018 / 2019
4. Rapport du Commissaire aux Comptes
5. Votes :
 - a. approbation des comptes et quitus au trésorier et au conseil d'administration
 - b. approbation du budget 2018/2019
 - c. montant du timbre fédéral et de l'adhésion territoire pour la saison 2018/2019
 - d. prix du bracelet 2018/2019
 - e. vente et acquisition d'immeuble
 - f. adoption des nouveaux statuts (disponible sur www.fdc68.fr)
6. Compte rendu de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage
7. Compte rendu de la commission « petit gibier »
8. Compte rendu de la commission « grand gibier »
9. Remise des distinctions honorifiques
10. Communication de l'Association haut-rhinoise des chasseurs à l'arc
11. Communication de l'UNUCR
12. Divers

Question à l'ordre du jour : pour qu'une question soit inscrite à l'ordre du jour d'une séance de l'assemblée générale, elle doit être présentée soit par le Conseil d'Administration, soit par au moins cinquante adhérents à la Fédération Départementale des Chasseurs du Haut-Rhin pour la saison cynégétique en cours, et adressée par écrit et reçue au secrétariat de la Fédération vingt jours avant la date prévue pour cette séance (article 11 des statuts).

➤ Rappels :

- L'adhérent territoire, selon les statuts, doit justifier de ses droits vingt jours avant l'assemblée générale au siège de la Fédération (article 11)
- L'adhérent qui dispose de pouvoirs en vue de l'assemblée générale doit, vingt jours avant la date de celle-ci, adresser la liste nominative des droits de vote dont il dispose au siège de la Fédération (article 11)
- Aucun mandataire ne peut détenir plus de voix, pouvoirs inclus, qu'un centième du nombre total des adhérents de la campagne cynégétique précédente, soit 67 voix. Le chasseur ayant validé son permis avec un timbre « 68 » pour la saison 2017 / 2018 et qui souhaite participer au vote, doit présenter son permis de chasser validé et son timbre « VOTE » pour le retrait du bulletin de vote lors de l'Assemblée Générale.

➤ Distinctions : les demandes doivent parvenir à la Fédération Départementale des Chasseurs du Haut-Rhin au plus tard le 3 avril 2018.

IMPORTANT :

Pour pouvoir retirer son bulletin de vote, il faut impérativement présenter son permis de chasser validé pour la saison 2017/2018 dans le Haut-Rhin ou bien être détenteur d'un droit de chasse à jour de cotisation, et dans ce cas présenter sa carte d'adhésion territoriale 2017/2018.

A l'issue de l'assemblée générale, tous les participants sont conviés au traditionnel verre de l'amitié qui clôturera notre rencontre dans la convivialité.

Le Président, Gilles KASZUK